

## Conclusions des avis

CNPN : « A ce stade de la procédure, la commission souligne l'importance et la qualité du travail effectué et relève le dynamisme et l'implication dont a fait preuve la délégation des porteurs du projet au cours de la séance, laissant présager une issue favorable. La commission estime néanmoins que le projet de charte du projet de PNR du Golfe du Morbihan nécessite un travail complémentaire avant l'enquête publique. Ainsi et en tout état de cause, la prise en compte des observations formulées dans le présent avis conditionnera la nature de l'avis final que pourrait rendre la commission. »

Etat : MEEDDM « Le projet de charte du projet de PNR du Golfe du Morbihan est **globalement satisfaisant**, il doit être complété, en **tenant compte des différentes observations formulées** précédemment avant que celui-ci ne soit soumis à l'enquête publique. »

Fédération des Parcs : « La création d'un parc naturel régional est sûrement la **meilleure chance de coordonner un développement** harmonieux et soucieux de la conservation des patrimoines pour le Golfe du Morbihan. Il convient toutefois que tous les acteurs impliqués **s'engagent clairement** dans les différentes conventions prévues dans le rapport de charte. La Fédération attend en conséquence des **précisions supplémentaires** dans le document final et son avis à ce niveau de la procédure est **favorable**. »

## Urbanisme et consommation de l'espace

« La commission note les évolutions importantes en la matière et prend acte de la **volonté exprimée par les élus**, au cours de la séance, de limiter l'artificialisation des sols et de maîtriser l'urbanisation » *cnpn*

« ... cet engagement chiffré (364 ha) va dans le sens des attentes de la commission ». *cnpn*

« Cet engagement chiffré est tout à fait bienvenu et va dans le sens des évolutions attendues des chartes des parcs naturels régionaux et plus généralement de celles portées par le Grenelle de l'environnement » *meeddm*

« Sur le fond, elle considère que ces surfaces cumulées (*potentiel foncier*) sont particulièrement importantes au regard d'un territoire déjà fortement urbanisé. Ce faisant, **elle ne saurait se satisfaire** d'une ambition moindre au moment de la présentation du dossier en avis final » *cnpn*

- Expliquer dans la Charte, le calcul du potentiel foncier *cnpn-meeddm*

- Affiner la rédaction sur la politique d'urbanisation des hameaux *cnpn*

- Compléter la rédaction pour la prise en compte des capacités en eau potable et d'épuration dans l'urbanisation *cnpn-fédé*

## Urbanisme et consommation de l'espace

- Compléter la rédaction sur l'optimisation des zones d'activités *cnpn*
- Mettre en évidence l'objectif de maintien des installations ostréicoles *cnpn*
- Prise en compte de la qualité architecturale *cnpn*
- Articulation avec l'EPFR *cnpn-meeddm*

Orientation 6 : assurer une gestion économe de l'espace

« (.....) »

Devant cette situation, le syndicat mixte du Parc avec ses collectivités adhérentes souhaite :

- proposer une nouvelle approche pour l'aménagement du territoire,
  - mettre en place localement des moyens partagés pour développer une urbanisation qualitative et économe en consommation d'espaces naturels et agricoles, grâce à l'agence d'urbanisme,
  - développer l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) auprès de ses membres pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets d'aménagement ou les documents d'urbanisme à travers les objectifs suivants :
  - contribuer au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement,
- 
- faciliter l'intégration des politiques environnementales dans le projet,
  - concrétiser les principes d'une qualité urbaine durable,
  - contribuer à la qualité environnementale des projets urbains.

(.....)

« (.....) »

Devant cette situation, le syndicat mixte du Parc avec ses collectivités adhérentes souhaite :

- proposer une nouvelle approche pour l'aménagement du territoire,
- mettre en place localement des moyens partagés pour développer une urbanisation qualitative et économe en consommation d'espaces naturels et agricoles, grâce à l'agence d'urbanisme,
- développer l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) auprès de ses membres pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets d'aménagement ou les documents d'urbanisme à travers les objectifs suivants :
- contribuer au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement,
- approfondir la notion de capacité d'accueil notamment au regard de la ressource en eau et des capacités d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).
- faciliter l'intégration des politiques environnementales dans le projet,
- concrétiser les principes d'une qualité urbaine durable,
- contribuer à la qualité environnementale des projets urbains.

(.....)

page 70

## 22.1 - Accompagner les collectivités membres pour préparer des documents d'urbanisme économes de l'espace au regard de la préservation des patrimoines et du climat

« (.....) »

La démarche du syndicat mixte du Parc vise à fixer un objectif de préservation à l'horizon 2050 sur l'ensemble du territoire classé Parc, de l'ordre de 82% en espaces naturels et agricoles.

L'objectif de consommation maximale des espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation future est de 0,50% du territoire classé, soit 364 hectares, pour la durée de la Charte.

La consommation d'espace sera calculée à partir du nombre d'hectares classés en urbanisé et urbanisable, au delà des surfaces déjà inscrites dans les documents d'urbanisme valides à compter de la date de classement en Parc. (cf. notice du plan de Parc p. 114)

(.....)

« (.....) »

L'objectif de maîtrise spatiale pour l'urbanisation future se traduit par un plafond de consommation des espaces naturels et agricoles de 0,5% maximum du territoire classé, soit 364 hectares, pour la durée de la Charte. La consommation d'espace sera calculée à partir du nombre d'hectares classés en urbanisé et urbanisable, au delà des surfaces déjà inscrites dans les documents d'urbanisme valides à compter de la date de classement en Parc. (cf. notice du plan de Parc p. 114)

De plus, l'évaluation du potentiel foncier urbanisable (zonage AU non urbanisé) et mobilisable pendant la durée de la charte est de 1040 ha. En conséquence, aucun espace supplémentaire ne sera ouvert à l'urbanisation au delà des 364 ha.

Le suivi de la consommation de l'espace dédié à l'urbanisation est réalisé annuellement au rythme des révisions des documents d'urbanisme. Ce suivi est assuré par la commission « projet en urbanisme » du Syndicat mixte du Parc, en lien avec l'observatoire du foncier.

Le détail de la méthode d'évaluation est présentée par la notice du plan de Parc.

(.....)  
page 71

(.....)

Au titre du code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du Parc est "Personne Publique Associée" pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Il est consulté sur le document arrêté.

Dans la contribution du syndicat mixte du Parc à la préparation de documents d'urbanisme auprès des communes une attention particulière sera portée à :

- la définition de règles d'urbanisme permettant une urbanisation suffisamment dense au sein des zones ouvertes à l'urbanisation, pour éviter toute consommation excessive d'espace,
- la définition du cadre réglementaire susceptible d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans les contextes naturels, conformément au plan de Parc, dans les secteurs de "paysage remarquable".
- la préservation des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques et la préservation des espaces naturels.

(.....)

Au titre du code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du Parc est "Personne Publique Associée" pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Il est consulté sur le document arrêté.

Dans la contribution du syndicat mixte du Parc à la préparation de documents d'urbanisme auprès des communes une attention particulière sera portée à :

- la définition de règles d'urbanisme permettant une urbanisation suffisamment dense au sein des zones ouvertes à l'urbanisation, pour éviter toute consommation excessive d'espace,
- la définition du cadre réglementaire susceptible d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans les contextes naturels, conformément au plan de Parc, dans les secteurs de "paysage remarquable".
- la préservation des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques et la préservation des espaces naturels.

• l'analyse de la capacité d'épuration des eaux usées, de la capacité de gestion des eaux pluviales et de la capacité pour l'alimentation en eau potable.

Le syndicat mixte du Parc propose qu'un outil de suivi de l'ensemble des documents d'urbanisme permettant de mesurer l'évolution urbaine soit mis en place.

La démarche d'accompagnement du syndicat mixte du Parc auprès des intercommunalités élaborant un SCOT repose sur des collaborations et des échanges techniques tout au long de la démarche d'élaboration des documents de diagnostic, de plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et de document d'orientations générales (DOG). Le syndicat mixte du Parc apporte dans ce cadre une analyse approfondie au regard des exigences de la charte en termes d'aménagement, de gestion économe de l'espace, de préservation des patrimoines (notamment de la trame verte et bleue) et de préservation du climat.

La démarche d'accompagnement du syndicat mixte du Parc auprès des intercommunalités élaborant un SCOT repose sur des collaborations et des échanges techniques tout au long de la démarche d'élaboration des documents de diagnostic, de plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et de document d'orientations générales (DOG). Le syndicat mixte du Parc apporte dans ce cadre une analyse approfondie au regard des exigences de la charte en termes d'aménagement, de gestion économe de l'espace, de préservation des patrimoines (notamment de la trame verte et bleue) et de préservation du climat.

La démarche du syndicat mixte du Parc vise à fixer un objectif de préservation à l'horizon 2050 sur l'ensemble du territoire classé Parc, de l'ordre de 82% en espaces naturels et agricoles.

Dans cet objectif à long terme, une évaluation au sein des espaces déjà urbanisés a permis d'estimer à 1350 ha le foncier interstitiel (dents creuses, stratification urbaine) qui représente des surfaces potentiellement mobilisables pour l'urbanisation au delà de la durée de la charte.

	Potentiel foncier dans les documents d'urbanisme en vigueur mobilisable pendant la durée de la charte	Potentiel foncier dans les zones urbanisées, en dents creuses, mobilisables au delà de la durée de la charte
Potentiel foncier	1040 ha	1350 ha

## Page 71

## 22.2- Maîtriser l'évolution spatiale des bourgs et des villes

(.....)

Le plan de Parc traduit cette orientation autour des bourgs au travers des “limites déterminées” et des “franges d’extension possible de l’urbanisation”, ainsi que des “villages structurants et espaces agglomérés” du territoire.

Les “limites déterminées” sont liées à des composantes physiques, naturelles ou humaines, où l’urbanisation n’a pas vocation à être étendue. Les “franges d’extension possible de l’urbanisation” permettent des extensions qui doivent participer à une démarche de projet d’aménagement d’ensemble de la commune, et doivent être justifiées notamment au regard :

- du diagnostic réalisé par la commune sur son potentiel de densification mobilisable (cf. article 23),
- de l’objectif de développement démographique,
- de l’analyse des capacités d’accueil des communes et de la sensibilité des milieux notamment aquatiques.

Les “villages structurants et espaces agglomérés” constituent des sites urbanisés qui pourront être légèrement étendus.

(.....)

Le plan de Parc traduit cette orientation autour des bourgs au travers des “limites déterminées” et des “franges d’extension possible de l’urbanisation”, ainsi que des “villages structurants et espaces agglomérés” du territoire.

Les “limites déterminées” sont liées à des composantes physiques, naturelles ou humaines, où l’urbanisation n’a pas vocation à être étendue. Les “franges d’extension possible de l’urbanisation” des villes et des bourgs permettent des extensions qui doivent participer à une démarche de projet d’aménagement d’ensemble de la commune, et doivent être justifiées notamment au regard :

- du diagnostic réalisé par la commune sur son potentiel de densification mobilisable (cf. article 23),
- de l’objectif de développement démographique,
- de l’analyse des capacités d’accueil des communes , de l’acceptabilité des milieux notamment de la capacité d’assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d’une capacité de traitement suffisante de la station d’épuration, et de la sensibilité des milieux notamment aquatiques.

Les “villages structurants et espaces agglomérés” constituent des sites urbanisés qui pourront être légèrement étendu en continuité avec l’existant. En dehors de ces typologies urbaines, les extensions dans les hameaux isolés sont à proscrire.

Les communes du syndicat mixte du Parc s'engagent à maîtriser l'évolution spatiale de leurs bourgs en fonction des orientations figurant sur le plan de Parc.

Elles s'engagent à limiter le mitage des constructions hors agglomération, conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains de décembre 2000 (SRU).

Les communes du syndicat mixte du Parc s'engagent à maîtriser l'évolution spatiale de leurs villes et leurs bourgs en fonction des indications figurant sur le plan de Parc. Elles s'engagent à travers leur document d'urbanisme à organiser leur développement selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain et en utilisant prioritairement les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et à n'envisager d'extension que si l'urbanisation n'y trouve pas de place suffisante.

Elles s'engagent à limiter le mitage, conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains de décembre 2000 (SRU) et notamment pour les hameaux existants à n'envisager qu'une densification au sein de l'enveloppe construite dans le respect de la volumétrie du bâti existant.

### 23.3 - Faire évoluer la structuration des zones d'activité

(.....)

Les projets de nouvelles zones d'activité envisagées dans les PLU et SCOT et non aménagées à la date de classement du Parc ne sont pas localisés sur le plan de Parc. Il appartient aux communes et EPCI de définir leurs localisations et leurs vocations. Pour ces nouveaux projets, il s'agit de mettre en œuvre des pratiques d'aménagement économes en espace, permettant un objectif d'intensité exigeant et adapté aux spécificités des activités accueillies sur la zone, en se fixant un des objectifs d'intensité ci-dessus.

(.....)

(.....)

Les projets de nouvelles zones d'activité envisagées dans les PLU et SCOT et non aménagées à la date de classement du Parc ne sont pas localisés sur le plan de Parc. Il appartient aux communes et EPCI de définir leurs localisations et leurs vocations. Pour ces nouveaux projets, il s'agit de mettre en œuvre des pratiques d'aménagement économes en espace, permettant un objectif d'intensité exigeant et adapté aux spécificités des activités accueillies sur la zone, en se fixant un des objectifs d'intensité ci-dessus.

(.....)

Les communes et les intercommunalités s'engagent à travers leur document d'urbanisme et de planification à une organisation des zones d'activités selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain et en utilisant prioritairement les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe des zones d'activités existantes et à n'envisager d'extension ou de création que si l'urbanisation n'y trouve pas de place suffisante.

(.....)

Le Parc encourage les démarches de qualité environnementale sur les zones d'activité avec la réalisation de Charte de qualité environnementale. Bien que ces démarches soient plus faciles à mettre en place lors de la création d'une nouvelle zone, elles sont à engager également sur les zones existantes.

Dans ce cas, il est alors essentiel de faire participer l'ensemble des entreprises déjà installées à la rédaction de la Charte de qualité environnementale et de commencer par mettre en place des opérations collectives ou des formations.

(.....)

Le Parc encourage en priorité les démarches de qualité environnementale sur les zones d'activité avec la réalisation de Charte de qualité environnementale telle que la certification iso 14001. Bien que ces démarches soient plus faciles à mettre en place lors de la création d'une nouvelle zone, elles sont à engager également sur les zones existantes. Dans ce cas, il est alors essentiel de faire participer l'ensemble des entreprises déjà installées à la rédaction de la Charte de qualité environnementale et de commencer par mettre en place des opérations collectives ou des formations.

Il veille, avec la Communauté d'agglomération, les communautés de communes et les communes qui ont compétences, à la requalification des zones existantes et à l'intégration des futures zones du point de vue, urbanistique, environnemental, paysager et architectural (renvoi à 16.3.1)

## 24.2- Créer un “Observatoire du foncier”

Afin d’améliorer les connaissances sur l’activité foncière du territoire, le syndicat mixte du Parc propose de mettre en place dans un cadre partenarial, un “Observatoire du foncier”, véritable outil d’anticipation et de prospective.

Un “Observatoire du foncier” :

- contribue à analyser les tendances,
- contribue à faire connaître les études de cas dans des contextes comparables,
- contribue à la connaissance des stratégies des opérateurs immobiliers,
- est un lieu d’échange avec les acteurs-clés.

Le Parc propose et participe à la mise en œuvre de l’”Observatoire du foncier” qui pourrait être intégré à une souhaitable agence d’urbanisme.

Cet observatoire s’entend comme un outil d’aide à la décision et d’évaluation des politiques de l’habitat en produisant des éléments de connaissance actualisés et problématisés. Il mettra à jour régulièrement le référentiel foncier et la connaissance des capacités foncières et de leur mobilisation, mais aussi celle des projets communaux et communautaires.

Afin d’améliorer les connaissances sur l’activité foncière du territoire, le syndicat mixte du Parc propose de mettre en place dans un cadre partenarial, un “Observatoire du foncier”, véritable outil d’anticipation et de prospective.

Cet outil sera mutualisé entre les collectivités, l’État et les Chambres consulaires. L’État, dans le cadre du SMVM, a engagé une réflexion sur une stratégie foncière. Les Chambres consulaires disposent de leur suivi propres du foncier. Le Parc œuvre pour une mise en commun de ces démarches.

Un “Observatoire du foncier” :

- contribue à analyser les tendances,
- contribue à faire connaître les études de cas dans des contextes comparables,
- contribue à la connaissance des stratégies des opérateurs immobiliers,
- est un lieu d’échange avec les acteurs-clés.

Cet observatoire s’entend pour les collectivités et l’EPFR comme un outil d’aide à la décision et d’évaluation des politiques de l’habitat en produisant des éléments de connaissance actualisés et problématisés. Il mettra à jour régulièrement le référentiel foncier et la connaissance des capacités foncières et de leur mobilisation, mais aussi celle des projets communaux et communautaires.

Le Parc propose et participe à la mise en œuvre de l’”Observatoire du foncier” qui pourrait être intégré à une souhaitable agence d’urbanisme.

## Page 77

## 26.1 - Assister les communes pour articuler les opérations nouvelles avec les tissus urbains existants

(.....)

La diversité de l'architecture traditionnelle fait du patrimoine bâti un facteur clé de l'identité et de la qualité du cadre de vie du territoire. Tenant compte de ces caractères, les projets de construction doivent tenir compte, de l'environnement, des matériaux, du climat, du contexte culturel et économique. La qualité architecturale est ainsi le résultat, tout au long de l'élaboration et de la réalisation d'un projet, d'un travail de mise en cohérence. La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, affirme dans cet esprit que la qualité de l'architecture est d'intérêt public.

Le syndicat mixte du Parc met en place avec ses collectivités et leurs groupements une réflexion pour l'articulation et la cohérence des espaces urbains à créer avec les espaces urbains existants. Il favorise une culture commune sur les thèmes de la conception urbaine, adaptée au territoire. Pour cela, le Parc met en œuvre des actions de sensibilisation, des rencontres et des échanges d'expériences.

(.....)

(.....)

La diversité de l'architecture traditionnelle fait du patrimoine bâti un facteur clé de l'identité et de la qualité du cadre de vie du territoire. Tenant compte de ces caractères, les projets de construction doivent tenir compte, de l'environnement, des matériaux, du climat, du contexte culturel et économique. La qualité architecturale est ainsi le résultat, tout au long de l'élaboration et de la réalisation d'un projet, d'un travail de mise en cohérence. La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, affirme dans cet esprit que la qualité de l'architecture est d'intérêt public.

Le syndicat mixte du Parc met en place avec ses collectivités et leurs groupements une réflexion pour l'articulation et la cohérence des espaces urbains à créer avec les espaces urbains existants. Il favorise une culture commune sur les thèmes de la conception urbaine et architecturale, adaptée au territoire, notamment au regard des évolutions et des enjeux de l'architecture contemporaine. Pour cela, le Parc met en œuvre des actions de sensibilisation, des rencontres et des échanges d'expériences.

(.....)

(.....)

Lors d'une révision de PLU pendant la durée de validité de la Charte, les orientations de développement précisent la part de la consommation d'espace envisagée jusqu'à l'échéance de la Charte.

(.....)

Lors d'une révision de PLU pendant la durée de validité de la Charte, les orientations de développement précisent la part de la consommation d'espace envisagée jusqu'à l'échéance de la Charte.

L'évaluation de la consommation de l'espace en année N de la charte est la résultante des surfaces dédiées à l'urbanisation pour l'ensemble des PLU du territoire entre l'année N et l'année de création du Parc. Cette résultante calculée annuellement, pourra être positive ou négative suivant les années, en fonction des révisions de PLU.

Une résultante négative signifie que les nouveaux documents d'urbanisme ont fermé des zones à l'urbanisation par rapport aux surfaces comptabilisées dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment du classement en Parc.

La commission « projet en urbanisme » du Syndicat mixte du Parc qui a en charge le suivi de l'évolution de la consommation de l'espace, veille tout au long de la mise en oeuvre de la charte à ce que la résultante finale à l'échéance des 12 ans ne dépasse pas + 364 Ha  
Tableau illustrant le principe de calcul de l'évolution de la consommation d'espace

		Surface U et AU (en hectares)				
		Année de classement du Parc	Année 1 révision PLU commune B	Année 2 révision PLU commune A	Année 3 révision commune C	Année 4 révision commune D
	Commune A	450	450	<b>455</b>	455	455
	Commune B	800	<b>720</b>	720	720	720
	Commune C	250	250	250	<b>325</b>	325
	Commune D	680	680	680	680	<b>685</b>
	somme des surfaces (ha)	2180	2100	2105	2180	2185
<b>différentiel entre l'année de classement et l'année N</b>	<b>en hectares</b>	<b>0</b>	<b>-80</b>	<b>-75</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
	<b>en % de surface du territoire labellisé</b>	<b>0</b>	<b>-0,109</b>	<b>-0,103</b>	<b>0</b>	<b>0,006</b>

## Contournement de Vannes

« En l'état actuel du dossier et même si des études complémentaires sont en cours et en l'absence de décisions sur le devenir définitif de cette infrastructure, il semble difficile de passer sous silence cette éventuelle réalisation, sans pour autant la faire apparaître sur le plan. » *meeddm*

- Citer le projet de contournement dans la Charte *cnpn*

page 67

### 21.3.1- Contribuer à une meilleure structuration multipolaire du territoire et la diversité des modes de déplacements

(.....)

Le Parc assure un rôle d'information auprès des communes et des structures intercommunales, par la transmission d'expériences et par l'accompagnement d'opérations innovantes dans ses interventions, pour :

- l'optimisation des infrastructures routières et ferroviaires : en veillant à ce que les opérations d'habitat intègrent la problématique de l'accessibilité pour les transports et de la proximité des dessertes.
- le partage modal et les déplacements doux : en accompagnant la réflexion sur le partage modal des voiries et la mise en œuvre de déplacement doux (pédestre et cyclo).
- la qualité des infrastructures : en encourageant l'inscription de nouvelles infrastructures ou d'aménagements d'infrastructures existantes dans des démarches exemplaires tant dans la réalisation du projet que dans l'application des mesures d'accompagnement.

### 21.3.1- Contribuer à une meilleure structuration multipolaire du territoire et la diversité des modes de déplacements

(.....)

Le Parc assure un rôle d'information auprès des communes et des structures intercommunales, par la transmission d'expériences et par l'accompagnement d'opérations innovantes dans ses interventions, pour :

- l'optimisation des infrastructures routières et ferroviaires : en veillant à ce que les opérations d'habitat intègrent la problématique de l'accessibilité pour les transports et de la proximité des dessertes.
- le partage modal et les déplacements doux : en accompagnant la réflexion sur le partage modal des voiries et la mise en œuvre de déplacement doux (pédestre et cyclo).
- la qualité des infrastructures : en encourageant l'inscription de nouvelles infrastructures ou d'aménagements d'infrastructures existantes dans des démarches exemplaires tant dans la réalisation du projet que dans l'application des mesures d'accompagnement.

Un projet de contournement autoroutier de l'agglomération vannetaise, envisagé à l'horizon 2050, fait l'objet de pré-études complémentaires. En l'état actuel, il n'existe pas de prise de décision sur le devenir de ce projet d'infrastructure.

## Trame verte et bleue

- Préciser les modalités de gestion des continuités écologiques *cnpn*

### 7.1 - Œuvrer pour la conservation et la réhabilitation des corridors écologiques

Le Parc a réalisé sur son territoire l'identification d'un réseau de corridors écologiques potentiels, où la connectivité structurelle a été uniquement prise en compte, à travers l'organisation spatiale de la mosaïque de milieux. Cette identification permet de mettre en évidence la structuration du territoire, notamment vis-à-vis de secteurs sensibles. Elle est présentée sur le plan de Parc, avec l'identification de la trame verte et bleue locale et également par les 4 types des corridors écologiques (liés aux fonds de vallée, en milieux tidaux, en milieux boisés et en milieux bocagers et agricoles).

Il est primordial de préserver ces continuités écologiques entre les différents milieux afin d'en assurer la fonctionnalité et de permettre la libre circulation des espèces.

### 7.1- Œuvrer pour la conservation de la trame verte et bleue et la réhabilitation des corridors écologiques fragilisés

Le Parc a réalisé sur son territoire l'identification d'un réseau de corridors écologiques potentiels, où la connectivité structurelle a été uniquement prise en compte, à travers l'organisation spatiale de la mosaïque de milieux. Cette identification permet de mettre en évidence la structuration du territoire, notamment vis-à-vis de secteurs sensibles. Elle est présentée sur le plan de Parc, avec l'identification de la trame verte et bleue locale et également par les 4 types des corridors écologiques (liés aux fonds de vallée, en milieux tidaux, en milieux boisés et en milieux bocagers et agricoles).

Il est primordial de préserver ces continuités écologiques entre les différents milieux afin d'en assurer la fonctionnalité et de permettre la libre circulation des espèces.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique, le Parc est membre du comité régional « trame verte et bleue ».

## 7.1.1- Veiller à la préservation des corridors écologiques

Le Parc poursuit l'état des lieux des corridors écologiques du territoire. Il s'attache à préciser l'état de conservation et de fonctionnalité de ces corridors et à favoriser leur restauration. Pour cela, le Parc poursuit le partenariat avec la recherche, construit dans le cadre du projet de recherche DIVA-continuité écologique, pour évaluer les démarches engagées au titre de l'identification et de la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire et pour les intégrer à des échelles régionale et nationale.

Le Plan du Parc figure la trame verte et bleue du territoire telle que définie précédemment (art.7). L'enjeu patrimonial de la bonne gestion de ces corridors écologiques est essentiel pour l'avenir de la biodiversité du territoire du Parc et de ces communes.

La Communauté d'agglomération du Pays de Vannes, les communautés de communes, les syndicats mixtes portant un SCOT et les communes s'engagent à prendre en compte avec la meilleure attention possible cette trame et ce réseau écologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement du territoire. Elles s'engagent également à sensibiliser leurs habitants au sujet de la nécessaire préservation des axes de circulation pour les espèces vivantes animales ou végétales. (cf. notice du plan de Parc p. 112)

Une attention particulière est portée aux corridors écologiques fragilisés inscrits au plan de Parc de la Charte. Le Parc sensibilise les communes, la communauté d'Agglomération du Pays de Vannes et les communautés de communes à l'enjeu de préservation impérieuse des corridors écologiques et propose des modes opérationnels pour les renforcer.

Il élabore des partenariats avec les propriétaires et les exploitants agricoles et forestiers pour mettre en œuvre des actions concrètes de préservation et de conservation de ces corridors écologiques.

7.1.1- Veiller à la préservation et favoriser la gestion de la trame verte et bleue

Le Parc approfondit l'état des lieux des corridors écologiques composant la trame verte et bleue du territoire. Il s'attache à préciser l'état de conservation et de fonctionnalité de ces corridors et à favoriser leur préservation et leur gestion. Pour cela, le Parc poursuit le partenariat avec la recherche, construit dans le cadre du projet de recherche DIVA-continuité écologique, pour évaluer les démarches engagées au titre de l'identification et de la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire et pour les intégrer à des échelles régionale et nationale.

Le Plan du Parc figure la trame verte et bleue du territoire telle que définie précédemment (art.7). L'enjeu patrimonial de la bonne gestion de ces corridors écologiques est essentiel pour l'avenir de la biodiversité du territoire du Parc et de ces communes.

La Communauté d'agglomération du Pays de Vannes, les communautés de communes, les syndicats mixtes portant un SCOT et les communes s'engagent à prendre en compte avec la meilleure attention possible cette trame et ce réseau écologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement du territoire. Elles s'engagent également à sensibiliser leurs habitants au sujet de la nécessaire préservation des axes de circulation pour les espèces vivantes animales ou végétales. (cf. notice du plan de Parc p. 112)

L'identification des corridors conduit à l'élaboration fine de leur typologie qui permet de construire les modalités de gestion différenciée de chacune de ces continuités dans un objectif de conservation et d'amélioration de leurs fonctionnalités écologiques.

Le Parc élabore des partenariats avec les propriétaires, les exploitants agricoles et forestiers, les aménageurs pour mettre en œuvre des actions concrètes de préservation et de conservation de ces corridors écologiques.

### 7.1.2 - Œuvrer pour la réhabilitation des corridors écologiques et biologiques

Un corridor biologique peut être un système complexe long à réhabiliter. Il nécessite des études préalables sur le terrain afin de déterminer précisément les besoins locaux des espèces.

Le vivant se développe et se différencie en fonction d'une multitude de facteurs. On peut donc offrir tout un panel de biotopes, afin qu'un grand nombre d'espèces puisse y trouver refuge ou simplement utiliser ces biotopes comme corridors biologiques. Plus un milieu est complexe (creux, bosses, zones d'ombre, de soleil, milieu boisé, secs/humides, strates herbacées, etc.), plus il est susceptible d'accueillir une faune et une flore riches et diversifiées. Un corridor écologique doit offrir à ses "utilisateurs" une grande hétérogénéité de milieux, écologiquement cohérente, pour qu'un grand nombre d'espèces puisse y trouver les conditions nécessaires à sa vie, au moins le temps du déplacement dans un corridor biologique (refuge, habitat, nourriture ...).

### 7.1.2 - Œuvrer pour la réhabilitation des corridors écologiques et biologiques fragilisés

Au plan de Parc sont identifiés les corridors écologiques fragilisés sur l'ensemble du territoire qui sont les secteurs prioritaires de l'action du Parc. Les moyens à mettre en œuvre vont de la simple amélioration de la gestion de l'espace et des milieux à une réhabilitation écologique plus ou moins lourde. Le Parc affine le diagnostic pour mettre en place un programme de réhabilitation détaillé pour chaque corridor.

En effet : Un corridor biologique peut être un système complexe long à réhabiliter. Il nécessite des études préalables sur le terrain afin de déterminer précisément les besoins locaux des espèces.

Le vivant se développe et se différencie en fonction d'une multitude de facteurs. On peut donc offrir tout un panel de biotopes, afin qu'un grand nombre d'espèces puisse y trouver refuge ou simplement utiliser ces biotopes comme corridors biologiques. Plus un milieu est complexe (creux, bosses, zones d'ombre, de soleil, milieu boisé, secs/humides, strates herbacées, etc.), plus il est susceptible d'accueillir une faune et une flore riches et diversifiées. Un corridor écologique doit offrir à ses "utilisateurs" une grande hétérogénéité de milieux, écologiquement cohérente, pour qu'un grand nombre d'espèces puisse y trouver les conditions nécessaires à sa vie, au moins le temps du déplacement dans un corridor biologique (refuge, habitat, nourriture ...).

Le Parc renforce la connaissance des points noirs de rupture de continuité sur son territoire. Il accompagne et met en œuvre les moyens dont il dispose pour renforcer et améliorer l'efficacité de ces espaces fragilisés de mise en connexion des milieux naturels.

Il développe un savoir-faire en génie écologique pour accompagner et conseiller ses partenaires pour la résorption de ces points noirs. Cela permet de restaurer un milieu sans attendre les processus naturels de reconstitution. Dans le cas des corridors biologiques, il s'agit dans la plupart des cas de restaurer des milieux naturels qui ont été détériorés par une action humaine.

Il s'appuie sur les connaissances du groupe des référents scientifiques du Parc ainsi que sur les associations naturalistes locales.

Le Parc renforce la connaissance des points noirs de rupture de continuité sur son territoire. Il accompagne et met en œuvre les moyens dont il dispose pour renforcer et améliorer l'efficacité de ces espaces fragilisés de mise en connexion des milieux naturels.

Il développe un savoir-faire en génie écologique pour accompagner et conseiller ses partenaires pour la résorption de ces points noirs. Cela permet de restaurer un milieu sans attendre les processus naturels de reconstitution. Dans le cas des corridors biologiques, il s'agit dans la plupart des cas de restaurer des milieux naturels qui ont été détériorés par une action humaine.

Il s'appuie sur les connaissances du groupe des référents scientifiques du Parc ainsi que sur les associations naturalistes locales.

Le Parc sensibilise les communes, la communauté d'Agglomération du Pays de Vannes et les communautés de communes à l'enjeu de préservation impérieuse des corridors écologiques fragilisés et propose des modes opérationnels pour les restaurer et les renforcer.

Il élabore des partenariats avec les propriétaires et les exploitants agricoles et forestiers, les aménageurs, pour mettre en œuvre des actions concrètes de réhabilitation et de gestion de ces corridors écologiques.

Article 7 - Préserver les corridors écologiques et les maillages naturels

L'objectif des trames est de contribuer à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- améliorer la qualité des paysages.

(.....)

Article 7 : préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les maillages naturels

L'objectif de la trames verte et bleue est de contribuer à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces,
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

(.....)

## Version 2.4

Les corridors écologiques identifiés relient les espaces du territoire identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité et ont vocation à bénéficier d'un régime de protection visant à garantir un état de conservation favorable.

La traduction de cette orientation dans les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ou dans les projets d'aménagement est à conduire en s'appuyant au besoin sur des diagnostics complémentaires à l'échelle communale ou intercommunale. Selon les conclusions de ces diagnostics, les communes ou les communautés de communes ou la communauté d'agglomération du pays de Vannes intègrent les corridors écologiques et leurs éléments structurants lors de la révision ou l'élaboration de ces documents.

La représentation graphique des trames sur le plan de Parc ne se traduit pas en un zonage d'urbanisme au sens strict. L'objectif est de préserver la continuité des trames, corridors et maillages.

## projet de Version 3

Les corridors écologiques identifiés relient les espaces du territoire identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité et ont vocation à bénéficier d'un régime de protection et de gestion visant à garantir un état de conservation favorable.

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, à l'article 45 stipule que « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique, ainsi que le guide méthodologique figurant dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionné à l'article L. 371-2, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme. »

La représentation graphique des trames sur le plan de Parc ne se traduit pas en un zonage d'urbanisme au sens strict.

La traduction de cette orientation dans les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ou dans les projets d'aménagement est à conduire en s'appuyant au besoin sur des diagnostics complémentaires à l'échelle communale ou intercommunale. Selon les conclusions de ces diagnostics, les communes ou les communautés de communes ou la communauté d'agglomération du pays de Vannes intègrent les corridors écologiques et leurs éléments structurants lors de la révision ou l'élaboration de ces documents.

## Version 2.4

Pour ce faire, le Parc accompagne les collectivités pour la mise en œuvre de ces diagnostics complémentaires dont l'intégration au PLU des éléments à préserver les plus significatifs peut prendre la forme de zonages spécifiques tels EBC, An, N...

Pour les projets d'implantation ou d'agrandissement d'aménagement se situant dans une trame (zones d'activité, infrastructure linéaire, zones de loisirs, stations d'épuration,...), l'opérateur prend en compte dans le cadre de la réglementation existante les orientations de la charte afin d'assurer la continuité écologique au sein de la trame.

## projet de Version 3

Pour ce faire, le Parc accompagne les collectivités pour la mise en œuvre de ces diagnostics complémentaires dont l'intégration au PLU des éléments à préserver les plus significatifs peut prendre la forme de zonages spécifiques tels EBC, An, N...

Pour les projets d'implantation ou d'agrandissement d'aménagement se situant dans une trame (zones d'activité, infrastructure linéaire, zones de loisirs, stations d'épuration,...), l'opérateur prend en compte dans le cadre de la réglementation existante les orientations de la charte afin d'assurer la continuité écologique au sein de la trame.

Un état initial de la trame et des continuités naturelles, avant un projet d'aménagement, permettra de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques identifiées, que la mise en œuvre de ces projets sont susceptibles d'entraîner.

## Articulation avec les autres outils de préservation des patrimoines

- Afficher plus de complémentarité avec le SMVM *cnpn-meeddm*

20.1- Constituer une référence en termes de Gestion Intégrée de la Zone Côtière

(.....)

Dans cet objectif de GIZC, le Parc contribue également à la mise en œuvre des actions et des mesures préconisées dans le document d'orientation du SMVM et notamment celles du volet "biodiversité". Il concourt également, sur le domaine terrestre, à favoriser la complémentarité des usages et des occupations du sol dans une recherche d'une cohérence globale de gestion économe du territoire et de préservation du patrimoine naturel. Le Syndicat Mixte du Parc siège au comité du suivi du SMVM.

Nouveau paragraphe

20. 2- Contribuer à la mise en œuvre du Schéma de mise en valeur de la mer

Approuvé en 2006, le SMVM du Golfe du Morbihan s'applique sur 20 communes littorales du territoire du Parc.

Dans cet objectif de GIZC, le Parc contribue à la mise en œuvre des actions et des mesures préconisées dans le document d'orientation du SMVM et notamment celles du volet "biodiversité". Il concourt également, sur le domaine terrestre, à favoriser la complémentarité des usages et des occupations du sol dans une recherche d'une cohérence globale de gestion économe du territoire et de préservation du patrimoine naturel. Le Syndicat Mixte du Parc siège au comité du suivi du SMVM.

Pour cela, est établie une convention cadre entre l'Etat et le Syndicat mixte du Parc qui expose le dispositif de complémentarité et de synergie entre le SMVM et le Parc pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des orientations du SMVM sur leur territoire dans un objectif de bonne articulation SMVM – charte du Parc. (voir pictogramme SMVM dans le présent rapport).

Les 5 orientations du SMVM du Golfe du Morbihan se déclinent en :

- garantir la qualité des eaux (Axe 1 – orientation 2)
- Préserver les richesses des écosystèmes (Axe 1 – orientation 1)
- Améliorer les modalités d'exploitation des cultures marines et des pêches maritimes (Axe 3 – orientation 7)
- maitriser les activités nautiques et les accès à la mer (Axe 3 – orientation 7)
- contenir l'urbanisation et préserver les paysages (Axe 2 orientation 6 – Axe 1 orientation 3)

## 2.2- L'aire d'intérêt maritime

Le territoire stricto sensu du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est constitué de l'ensemble des territoires communaux terrestres et littoraux dans la limite des hauts des lasses de mer. Les parties marines associées constituent le périmètre d'intérêt maritime sur lequel le Parc peut formuler des propositions d'action et exercer, avec l'accord de l'État, des fonctions d'opérateur de projets, tel que, par exemple, la mise en œuvre de certaines dispositions du Schéma de Mise en Valeur de la Mer ou Natura 2000.

Cette aire maritime permet d'englober les fonds sous-marins les plus riches sur le plan de la biodiversité et permet de conserver une cohérence de territoire par rapport aux périmètres de protection, sur la partie maritime du Golfe et sur la façade atlantique.

## 2.2- L'aire d'intérêt maritime

Le territoire stricto sensu du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est constitué de l'ensemble des territoires communaux terrestres et littoraux dans la limite des hauts des lasses de mer. Les parties marines associées constituent le périmètre d'intérêt maritime sur lequel le Parc peut formuler des propositions d'action et exercer, avec l'accord de l'État, des fonctions d'opérateur de projets, tel que, par exemple, la mise en œuvre de certaines dispositions du Schéma de Mise en Valeur de la Mer ou Natura 2000. Les modalités de cette participation sont définies par une convention passée avec les autorités de l'État compétentes. (article R333-14 alinéa 2 du code de l'environnement)

Cette aire maritime permet d'englober les fonds sous-marins les plus riches sur le plan de la biodiversité et permet de conserver une cohérence de territoire par rapport aux périmètres de protection, sur la partie maritime du Golfe et sur la façade atlantique.

## Réglementation affichage et publicité

- Rappeler les dispositions du Code de l'environnement - *cnpn*

### 16.3.4 - Réglementer la publicité sur le territoire du Parc

Comme spécifié dans l'article L 581-8 du Code de l'Environnement, la publicité à l'intérieur des agglomérations est interdite sur le territoire d'un Parc Naturel Régional. Toutefois, peuvent être instituées des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie (L 581-10) où la publicité est soumise à des prescriptions spéciales.

Le Parc met en œuvre une réflexion sur la place de la publicité dans le paysage. Il associe à cette démarche l'ensemble des communes, des communautés de communes, la communauté d'agglomération de Vannes, la DDEA, les architectes des bâtiments de France et les professionnels de l'affichage du territoire.

Le Parc porte une attention particulière à énoncer des règles de bonnes pratiques, notamment pour les pré-enseignes dérogatoires, hors agglomération.

### 16.3.4 - Réglementer la publicité sur le territoire du Parc

La maîtrise de la publicité participe à l'amélioration de la qualité de vie et de l'image du territoire.

La gestion de la publicité, des enseignes et pré-enseignes relève du code de l'environnement.

Comme stipulé à l'article L581-8, la publicité est interdite à l'intérieur des agglomérations sur un territoire de Parc Naturel Régional sauf si elle est réintroduite par un règlement local comportant une zone de publicité restreinte.

Dans le territoire du Parc, hors mis en cas d'instauration de zones à publicité restreinte, les publicités ne sont pas autorisées.

Le Parc met en œuvre une réflexion sur la place de la publicité dans le paysage. Il associe à cette démarche l'ensemble des communes, des communautés de communes, la communauté d'agglomération de Vannes, la DDEA, les architectes des bâtiments de France et les professionnels de l'affichage du territoire.

Aux côtés des services concernés, par des actions de sensibilisation, d'information et d'appui aux collectivités le Parc participe à la mise en œuvre des dispositions du Code de l'Environnement sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Dans un PNR, l'architecte des bâtiments de France doit être consulté lors des autorisations d'enseignes par le maire. Les pré-enseignes doivent obéir à des cas dérogatoires.

Le Parc porte une attention particulière à énoncer des règles de bonnes pratiques, notamment pour les pré-enseignes dérogatoires, hors agglomération.

Il épaula les communes ou les EPCI dans la mise en place d'une signalétique de qualité. Il accompagne les communes souhaitant créer des zones de publicités restreinte autorisant un affichage maîtrisé en zone urbaine. Il apporte son appui aux communes dans la mise en œuvre des procédures qu'elles sont susceptibles d'engager à l'encontre des dispositifs non conformes.

## Circulation des véhicules à moteur

- Afficher la volonté du respect strict de la loi - *cnpn*

## 6.1.2- Étudier la mise en place de nouvelles mesures de protection

### La réglementation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

L'article L 362-1 du code de l'environnement, en complément du L 2213-4 du code général des collectivités territoriales, précise que les règles de la circulation des véhicules terrestres à moteur, sur les voies et chemins de chaque commune adhérentes au Parc, doivent être définies. L'objectif de cette disposition est d'encadrer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels sensibles à un niveau compatible avec la préservation du patrimoine naturel, le développement des activités de découverte et l'image du Parc.

Les communes s'engagent à mettre en œuvre cette disposition et à prendre des arrêtés pour réglementer la circulation des véhicules à moteur, en application de la loi 91-2 art 1er du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

### La réglementation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

En vertu du Code de l'environnement, la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est interdite hors des voies et chemins ouverts à la circulation publique Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. Elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayant droits.

L'article L 362-1 du code de l'environnement, en complément du L 2213-4 du code général des collectivités territoriales, précise que les règles de la circulation des véhicules terrestres à moteur, sur les voies et chemins de chaque commune adhérentes au Parc, doivent être définies. L'objectif de cette disposition est d'encadrer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels sensibles à un niveau compatible avec la préservation du patrimoine naturel, le développement des activités de découverte et l'image du Parc.

L'action et donc les arrêtés communaux d'interdiction de circulation de véhicules motorisés sont mis en œuvre en priorité sur les secteurs où l'enjeu se manifeste avec le plus d'acuité et identifiés au plan de Parc (Espace dunaire atlantique)

Les communes s'engagent à mettre en œuvre cette disposition et à prendre des arrêtés pour réglementer la circulation des véhicules à moteur, en application de la loi 91-2 art 1er du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Pour cela le Parc réalise sur l'ensemble du territoire un état des lieux afin d'évaluer l'importance des pratiques et les caractériser, pour identifier les secteurs les plus conflictuels et les zones à enjeux patrimoniaux, pour recueillir les attentes des communes, pour inventorier les mesures de police et de gestion déjà mise en œuvre en partenariat avec ONEMA, ONCFS, ONF, le conservatoire du littoral et le département du Morbihan.

Le Parc met à disposition des communes ses connaissances et ses compétences techniques et juridiques pour évaluer la sensibilité des chemins et des espaces, les enjeux économiques, touristiques et écologiques.

Le Parc accompagne les communes dans l'organisation de la concertation pour la définition des voies et chemins interdits à la circulation des véhicules motorisés.

Pour cela le Parc réalise sur l'ensemble du territoire un état des lieux afin d'évaluer l'importance des pratiques et les caractériser, pour identifier les secteurs les plus conflictuels et les zones à enjeux patrimoniaux, pour recueillir les attentes des communes, pour inventorier les mesures de police et de gestion déjà mise en œuvre en partenariat avec ONEMA, ONCFS, ONF, le conservatoire du littoral et le département du Morbihan.

Le Parc met à disposition des communes ses connaissances et ses compétences techniques et juridiques pour évaluer la sensibilité des chemins et des espaces, les enjeux économiques, touristiques et écologiques.

Le Parc accompagne les communes dans l'organisation de la concertation avec les propriétaires et les gestionnaires pour la définition des voies et chemins interdits à la circulation des véhicules motorisés ainsi que dans une démarche de médiation pour une meilleure conciliation des usages.

## Tourisme

- Encourager le maintien des structures hôtelières existantes - *meeddm*

### 28.2.2- Promouvoir une offre touristique labellisée

(.....)

En matière d'hébergement, le syndicat mixte du Parc collabore avec le Conseil régional et le Conseil général, en lien avec le CDT, les chambres consulaires et les Pays touristiques à la mise en place d'une politique d'incitation à la création ou à la requalification de modes d'hébergement adaptés aux différents besoins (accueil en gîte, chambre d'hôte, accueil à la ferme, petite hôtellerie...).

Le rôle du Parc est d'inciter les hébergeurs à obtenir la "Marque Parc", développée soit dans le cadre de réseaux nationaux (Gîtes Panda, Hôtels au Naturel, Gîtes Rando-Plume, Bienvenue à la Ferme, Clévacances...), soit dans le cadre de réseaux locaux.

Le Parc, les Pays Touristiques, la CCI, le CDT et les groupements professionnels conduisent des campagnes de sensibilisation et d'accompagnement auprès des hébergeurs sur les démarches environnementales dans l'habitat et les comportements éco-citoyens.

(.....)

### 28.2.2- Promouvoir une offre touristique labellisée

(.....)

En matière d'hébergement, le syndicat mixte du Parc collabore avec le Conseil régional et le Conseil général, en lien avec le CDT, les chambres consulaires et les Pays touristiques à la mise en place d'une politique d'incitation à la création ou à la requalification de modes d'hébergement adaptés aux différents besoins (accueil en gîte, chambre d'hôte, accueil à la ferme, petite hôtellerie...).

Afin d'assurer le maintien d'un tissu hôtelier au cœur des bourgs et des villes, les communes s'engagent à inscrire un zonage approprié dans les documents d'urbanisme.

Le rôle du Parc est d'inciter les hébergeurs à obtenir la "Marque Parc", développée soit dans le cadre de réseaux nationaux (Gîtes Panda, Hôtels au Naturel, Gîtes Rando-Plume, Bienvenue à la Ferme, Clévacances...), soit dans le cadre de réseaux locaux.

Le Parc, les Pays Touristiques, la CCI, le CDT et les groupements professionnels conduisent des campagnes de sensibilisation et d'accompagnement auprès des hébergeurs sur les démarches environnementales dans l'habitat et les comportements éco-citoyens.

## Suivi et évaluation

- Approfondir le dispositif d'évaluation du Parc, notamment les indicateurs- *cnpn*

Article 33- Mettre en place la politique d'évaluation du Parc pour assurer un suivi du territoire

La Charte du Parc Naturel Régional est composée de grands axes comprenant chacun des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels pour répondre aux enjeux du Golfe du Morbihan.

L'évaluation va permettre de :

- confirmer la pertinence des objectifs, stratégiques et opérationnels,
- apporter une aide pour le maintien ou la réorientation de la politique du Parc,
- analyser les résultats des actions réalisées par rapport aux enjeux du territoire,
- ajuster le programme d'actions ainsi que les moyens mis en œuvre,
- rendre compte de l'application de la charte, de rendre lisible le rôle du Parc et de ses partenaires.

L'évaluation porte sur :

- l'évolution du territoire, de ses enjeux et de ses problématiques
- la politique du Parc : l'application de la charte
- les actions conduites par le Parc

### 33.1- Mobiliser les partenaires de l'évaluation

L'évaluation concerne les élus du Parc pour assurer le pilotage de la charte, l'équipe du Parc pour mettre en œuvre des projets et des actions qui répondent aux enjeux du territoire, et les partenaires du Parc pour trouver les meilleures articulations et cohérences possibles.

Les élus du syndicat mixte du Parc dans leurs instances veillent à la bonne cohérence entre les grands axes de la Charte, les objectifs opérationnels, les actions mises en œuvre, les résultats attendus et les résultats obtenus. L'évaluation menée par le Parc permet adéquation et ajustements dans la mise en œuvre des actions et/ou dans les moyens qui leur sont consacrés.

### projet de Version 3

L'organisme de gestion du Parc est assisté par le conseil scientifique et les groupes de référents scientifiques dont le rôle est de :

- formuler des propositions et conduire des réflexions sur l'évaluation des actions menées du territoire,
- proposer des programmes de recherche dans le cadre de la politique du Parc définie par la Charte. Les séminaires de recherche, organisés en biennale par le Parc sont des moments privilégiés pour les échanges scientifiques et l'évaluation scientifique des actions du Parc,
- participer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques des actions menées par le Parc. Les référents scientifiques disposent des outils de diffusion du Parc,
- participer à des avis émis par le Parc.

les partenaires consultatifs: les commissions du Parc, le collège des socio-professionnels, le conseil des associations et le conseil des jeunes (voir p106) participent à l'évaluation. Leur rôle porte plus précisément sur l'évaluation des actions du Parc sur le territoire, mais aussi sur l'évaluation de l'image du Parc, c'est-à-dire, l'"appropriation" par les habitants.

Le syndicat mixte du Parc veille à la cohérence entre sa Charte, les grands objectifs d'évolution du territoire et les démarches menées par ses partenaires (État, collectivités territoriales, socio-professionnels, associations d'usagers). Cette veille est assurée en collaboration avec tous les partenaires du territoire, notamment lors des Conférences annuelles.

Ces Conférences permettent d'évaluer la cohérence des démarches entreprises par les différents partenaires, au regard des objectifs d'évolution du territoire, mais aussi de se concerter en amont pour mutualiser les moyens lors d'actions communes à plusieurs démarches, afin d'éviter la mise en œuvre d'actions redondantes.

L'État transmet au Parc un tableau de bord annuel qui permet au Parc de connaître les actions de l'État sur son territoire et de les intégrer dans son évaluation des grands indicateurs d'évolution du territoire.

Le Parc se coordonne avec l'État pour la mise en place d'indicateurs de suivi communs entre le Parc et le SMVM sur les thèmes liés à la mer (activités maritimes, biodiversité marine, qualité des eaux marines...). Le Parc et l'État s'unissent pour réaliser un seul suivi sur ces indicateurs communs.

### 33.2 - Mettre en place le dispositif d'évaluation

Le Parc met en place des outils de connaissance et de suivi permanent du territoire ainsi que ceux pour une évaluation de sa politique et des actions qu'il conduit. L'évaluation de l'évolution du territoire et de la politique du Parc est déclinée axe par axe de la charte et au sein de chaque axe orientation par orientation.

#### 33.2.1 - Construire les indicateurs

Pour conduire l'évaluation, le Parc s'appuie sur :

- les grands indicateurs du territoire issus des observatoires du Parc et des observatoires de ses partenaires,
- les indicateurs d'analyse de la politique du Parc

#### Tableau

Pour "analyser" ces grands indicateurs, le Parc va se baser sur les différents volets de son observatoire du territoire :

- Centre de ressources de l'eau,
- Observatoire du foncier,
- Observatoire photographique des paysages,
- Observatoire du patrimoine (naturel et culturel) dont les sites pilotes,
- Observatoire des flux touristiques,
- Observatoire de l'activité agricole.

Le Parc va également pouvoir s'appuyer sur les observatoires de ses principaux partenaires :\*

- Observatoires régionaux
- Observatoire de l'eau de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Observatoire départemental de l'Eau (Mission InterServices de l'Eau du Morbihan),
- Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan,
- Observatoire Départemental du Tourisme (Comité Départemental du Tourisme).

- les indicateurs spécifiques aux actions conduites.

Lors de l'élaboration des fiches "action" définitives, le Parc définit les indicateurs (de réalisation, de résultat et d'impact) qui vont permettre le suivi et l'évaluation des objectifs de la Charte.

Pour alimenter et analyser ses indicateurs, le Parc intègre toutes ces données dans un Système d'Information Géographique.

Le Parc alimente son propre SIG, en lien avec son observatoire du territoire et fait partie de réseaux SIG notamment, SIG-GIZC régional, SIG-SMVM Golfe du Morbihan.

Son Observatoire du territoire et son SIG servent de base pour l'évaluation des objectifs dans la mesure où les résultats des différentes études et actions y sont incorporés tout au long de leur déroulement.

### 33.2.2. - Mettre en place les outils de L'évaluation

La principale phase d'évaluation de la Charte a lieu avant la révision afin de juger la pertinence des objectifs stratégiques et opérationnels, mais aussi d'affiner le programme d'actions pour la nouvelle Charte.

Mais l'évaluation s'effectue aussi chemin faisant, dans le sens où elle se construit tout au long de la mise en œuvre de la Charte, et avant la labellisation en Parc Naturel Régional. Ainsi, le diagnostic territorial sert de base pour analyser l'évolution du territoire, en le croisant avec les indicateurs d'impact retenus pour chacune des actions évaluées.

Une évaluation in itinere au cours de la réalisation de l'action permet de réajuster soit les résultats à atteindre, soit les moyens mis en œuvre pour la bonne marche de cette action.

Pour conduire l'évaluation, le syndicat mixte du parc choisit de s'appuyer sur 2 outils :

- le logiciel EVA, outil de pilotage adaptable à tous les Parcs, pour capitaliser les éléments de suivi et d'évaluation, afin d'améliorer la lisibilité des actions du Parc et de ses partenaires dans le cadre de la charte.

L'équipe du Parc rend compte de l'évaluation de sa politique non seulement aux membres du Syndicat Mixte mais aussi aux organismes conseils du Parc, aux financeurs et aux citoyens. Cette communication se fait sous différentes formes : journal d'information du Parc, site internet, plaquettes d'information, conférence annuelle.

EVA permet la saisie et l'analyse de l'ensemble de l'information relative à la programmation, le suivi et l'évaluation de la charte, des objectifs opérationnels aux phases des actions. Il rend possible une description et une analyse dynamique et croisée, appuyées par des indicateurs définis par chaque Parc. Des modules de suivi et d'évaluation, de suivi financier, de suivi des ressources humaines, de cartographie, d'import et d'export de données.

-la méthodologie IMPACT 21 de l'association Nature et culture, outil d'analyse et d'évaluation d'actions, de projets et des politiques dans leur intégration dans le développement durable.

L'évaluation de la charte du Parc reconnue comme agenda 21 territorial, l'évaluation de sa politique et de ses actions exige une analyse au regard du développement durable qui nécessite de prendre en compte simultanément les impacts économiques, sociaux et environnementaux.

En effet, de nombreux indicateurs permettent de mesurer les impacts économiques, sociaux et environnementaux d'une action ou d'un projet. Même si ces indicateurs sont pertinents, ils ne prennent généralement pas assez en compte le caractère transversal de toutes les dimensions relatives au Développement Durable.

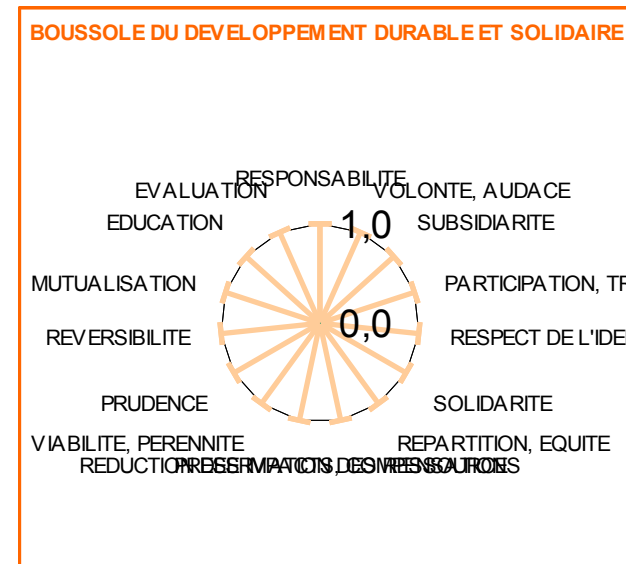
IMPACT 21 est constitué d'une grille d'analyse reposant sur 15 critères, référents incontournables pour une prise en compte globale du développement durable.

Le fonctionnement repose sur un cheminement à travers 50 questions qui illustrent les critères.

1/ La responsabilité 2/ La volonté, l'audace 3/ La subsidiarité 4/ La participation et la transversalité 5/ Le respect de l'identité 6/ La solidarité, 7/ La répartition et l'équité 8/ La préservation des ressources 9/ Réduction des impacts et compensation 10/ La viabilité et la pérennité 11/ La prudence : (l'anticipation, la précaution et la prévention) 12/ La réversibilité 13/ La mutualisation 14/ L'éducation et l'épanouissement 15/ L'évaluation

Chaque critère fait l'objet d'une série de questions appelant des réponses, des commentaires et une appréciation en termes d'application.

Les notations établies constituent une boussole qui permet de se situer à toutes les étapes du projet.



## Autres ajustements de rédaction

## 2.1 - Les limites terrestres

- 33 “communes du Parc” sont entièrement classées en “Parc Naturel Régional” : Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac’h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d’Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d’Auray, Sarzeau, Sulniac, Surzur, Tréfléan. Pour ces 33 communes incluses en totalité, la Charte s’applique sur l’ensemble du territoire communal.
- 5 “communes du Parc” sont pour partie classées “Parc Naturel Régional” : Plœren, Saint-Avé, Séné, Theix, Vannes. Certaines parties urbanisées de ces 5 communes ne sont pas incluses dans le périmètre du Parc en raison de leur forte densité urbaine.

## 2.1 - Les limites terrestres

- 33 “communes du Parc” sont entièrement classées en “Parc Naturel Régional” : Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac’h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d’Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d’Auray, Sarzeau, Sulniac, Surzur, Tréfléan. Pour ces 33 communes incluses en totalité, la Charte s’applique sur l’ensemble du territoire communal.
- 5 “communes du Parc” sont pour partie classées “Parc Naturel Régional” : Plœren, Saint-Avé, Séné, Theix, Vannes. Certaines parties urbanisées de ces 5 communes ne sont pas incluses dans le périmètre du Parc en raison de leur forte densité urbaine. Pour Vannes, seuls les espaces protégés au titre de la loi littoral et des espaces ruraux périphériques le sont.

## 6.1- Collaborer à l'animation et à la mise en œuvre des dispositifs de protection

Le Parc contribue à coordonner les différents dispositifs de protection de son périmètre. Il participe aux réflexions et propositions pour la mise en œuvre de nouvelles mesures de protection à terre et en mer, en concertation avec les collectivités, les partenaires, les gestionnaires et les propriétaires. Les communes et intercommunalités membres soutiennent les objectifs de préservation et de gestion du patrimoine naturel portés par chacun de ces dispositifs concernant leur territoire et participent, au titre de leurs compétences et à la mesure de leurs moyens techniques et financiers, à leur bonne mise en œuvre sur leur territoire respectif et à leur prise en compte dans leurs documents d'urbanisme et de planification

## 6.1- Collaborer à l'animation et à la mise en œuvre des dispositifs de protection

Le Parc assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation menés par ses partenaires (Article R333-14 alinea 1 du code l'environnement).

Il contribue donc à coordonner les différents dispositifs de protection de son périmètre. Il participe aux réflexions et propositions pour la mise en œuvre de nouvelles mesures de protection à terre et en mer, en concertation avec les collectivités, les partenaires, les gestionnaires et les propriétaires. Les communes et intercommunalités membres soutiennent les objectifs de préservation et de gestion du patrimoine naturel portés par chacun de ces dispositifs concernant leur territoire et participent, au titre de leurs compétences et à la mesure de leurs moyens techniques et financiers, à leur bonne mise en œuvre sur leur territoire respectif et à leur prise en compte dans leurs documents d'urbanisme et de planification

## 7.2- Contribuer à la conservation des maillages naturels Le maillage bocager

Le Parc complète ses inventaires par un inventaire qualitatif et typologique du maillage bocager. Il met en place des actions de sensibilisation sur la nécessité de préserver les haies, sur leur rôle, auprès des différents acteurs concernés (agriculteurs, propriétaires privés...) et apporte également conseils et aides pour la conservation, l'entretien et le renouvellement des haies et talus du bocage en fonction des entités de paysage du Golfe, en complémentarité avec la Chambre d'Agriculture.

Les communes s'engagent à préserver leur maillage bocager, en les classant en Espace Boisé Classé ou en espace protégé au titre de la loi "Paysage" dans les documents d'urbanisme.

Le Parc contribue à la mise en place d'une réflexion globale sur la gestion du stock bois, notamment dans le cadre du développement du chauffage bois sur le territoire.

Pour les actions de replantation, le Parc s'appuie sur le programme Breizh Bocage qui a pour objectif la création et la reconstitution de haies bocagères ou talus ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives.

## 7.2- Contribuer à la conservation des maillages naturels Le maillage bocager

Le Parc complète ses inventaires par un inventaire qualitatif et typologique du maillage bocager. Il met en place des actions de sensibilisation sur la nécessité de préserver les haies, sur leur rôle, auprès des différents acteurs concernés (agriculteurs, propriétaires privés...) et apporte également conseils et aides pour la conservation, l'entretien et le renouvellement des haies et talus du bocage en fonction des entités de paysage du Golfe, en complémentarité avec la Chambre d'Agriculture.

Les communes s'engagent à préserver leur maillage bocager, en les classant en Espace Boisé Classé ou en espace protégé au titre de la loi "Paysage" dans les documents d'urbanisme.

Le Parc contribue à la mise en place d'une réflexion globale sur la gestion du stock bois, notamment dans le cadre du développement du chauffage bois sur le territoire.

Pour les actions de replantation, le Parc s'appuie sur le programme Breizh Bocage qui a pour objectif la création et la reconstitution de haies bocagères ou talus ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives. [Cette démarche est conduite en collaboration étroite dans le cadre des plans de gestion des haies conduits par la Chambre d'Agriculture.](#)

### 14.2.2 - Mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales

Le Parc met en œuvre une stratégie globale de gestion des risques de ruissellement qui prend en considération les objectifs de protection tant des secteurs naturels que des zones urbanisées. Différents secteurs d'intervention peuvent alors être déterminés.

Les aménagements permettant d'améliorer l'existant sont mis en œuvre, sur le réseau hydrographique et sur les milieux qui les entourent. Le Parc veille à la cohérence de ces propositions qui doivent être réalisées en respectant les milieux. Il encourage à la préservation et à la valorisation des zones humides, comme milieu tampon pouvant augmenter les temps d'écoulements de l'eau.

Le Parc encourage la gestion des eaux pluviales en amont dans les nouveaux projets d'aménagement.

Les communes s'engagent à traduire ces exigences en matière de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, à travers plusieurs indicateurs, par exemple :

- le coefficient d'imperméabilisation des parcelles privées (article 4 des règlements de PLU),
- le maintien d'un pourcentage d'espaces verts sur les parcelles privées (article 13 des règlements de PLU),
- la limitation des rejets dans le réseau collecteur (article 4 des règlements de PLU).

Le Parc accompagne les communes dans la sensibilisation des habitants à la récupération des eaux pluviales et à l'infiltration à la parcelle. Cette sensibilisation peut prendre différentes formes: rencontre, plaquette, article de presse, magazine du Parc. Le Parc encourage les habitants à utiliser l'eau de pluie pour des usages non alimentaires en utilisant des récepteurs d'eau de pluie.

### 14.2.2 - Mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales

Le Parc met en œuvre une stratégie globale de gestion des risques de ruissellement qui prend en considération les objectifs de protection tant des secteurs naturels que des zones urbanisées. Différents secteurs d'intervention peuvent alors être déterminés.

Les aménagements permettant d'améliorer l'existant sont mis en œuvre, sur le réseau hydrographique et sur les milieux qui les entourent. Le Parc veille à la cohérence de ces propositions qui doivent être réalisées en respectant les milieux. Il encourage à la préservation et à la valorisation des zones humides, comme milieu tampon pouvant augmenter les temps d'écoulements de l'eau.

Le Parc encourage la gestion des eaux pluviales en amont dans les nouveaux projets d'aménagement.

Les communes s'engagent à traduire ces exigences en matière de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, à travers plusieurs indicateurs, par exemple :

- le coefficient d'imperméabilisation des parcelles privées (article 4 des règlements de PLU),
- le maintien d'un pourcentage d'espaces verts sur les parcelles privées (article 13 des règlements de PLU),
- la limitation des rejets dans le réseau collecteur (article 4 des règlements de PLU).

#### Les communes et/ou leur EPCI s'engagent à la mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Le Parc accompagne les communes dans la sensibilisation des habitants à la récupération des eaux pluviales et à l'infiltration à la parcelle. Cette sensibilisation peut prendre différentes formes: rencontre, plaquette, article de presse, magazine du Parc. Le Parc encourage les habitants à utiliser l'eau de pluie pour des usages non alimentaires en utilisant des récepteurs d'eau de pluie.

### 15.3 - Suivre la dynamique des paysages : “l’observatoire photographique”

Les paysages se modifient de façon plus ou moins lente et il est difficile de mesurer ces transformations ainsi que les impacts des décisions prises. Un observatoire des paysages est un témoin de l’évolution des paysages, un outil d’évaluation et de communication. Il prend tout son sens sur le long terme.

L’Observatoire photographique des paysages du Golfe, créé depuis 2005, se décompose en deux sections distinctes : Observatoire en terre et Observatoire en mer (observation des paysages et dynamiques des fonds marins du Golfe). Il se compose de 60 points de suivi, mentionnés au plan de Parc.

C’est un lieu d’échanges et de recherches sur les paysages du Golfe, comme un outil de récolte de la mémoire de ses paysages : photos anciennes, peintures... et de manière générale, tous les modes de représentation des paysages sont intégrés dans l’Observatoire.

### 15.3 - Suivre la dynamique des paysages : “l’observatoire photographique”

Les paysages se modifient de façon plus ou moins lente et il est difficile de mesurer ces transformations ainsi que les impacts des décisions prises. Un observatoire des paysages est un témoin de l’évolution des paysages, un outil d’évaluation et de communication. Il prend tout son sens sur le long terme.

L’Observatoire photographique des paysages du Golfe, créé depuis 2005, se décompose en deux sections distinctes : Observatoire en terre et Observatoire en mer (observation des paysages et dynamiques des fonds marins du Golfe). Cet observatoire sous-marin est construit en partenariat scientifique et technique avec l’Agence des Aires Marines Protégées. Il se compose de 60 points de suivi, mentionnés au plan de Parc.

C’est un lieu d’échanges et de recherches sur les paysages du Golfe, comme un outil de récolte de la mémoire de ses paysages : photos anciennes, peintures... et de manière générale, tous les modes de représentation des paysages sont intégrés dans l’Observatoire.

## 21.2 - Anticiper le changement climatique

Il est nécessaire pour le Golfe du Morbihan de suivre et d'anticiper les conséquences du changement climatique sur les espaces côtiers et insulaires. Le littoral joue un rôle de premier ordre, tant pour la qualité de vie de la population que dans le dynamisme économique du territoire du Parc.

Érosion des côtes, intrusion d'eau de mer dans les nappes d'eau douce, submersions, inondations, destructions d'installations seront vraisemblablement amplifiées du fait de l'élévation du niveau de la mer, de l'augmentation de la fréquence et de la puissance des phénomènes météorologiques extrêmes. De plus, la hausse de la température de la surface de la mer va selon les scientifiques induire des modifications physicochimiques de l'eau de mer (salinité et acidité), du régime des vagues et de la circulation des courants marins. Cette perspective implique d'identifier les zones les plus menacées par ces évolutions et d'en évaluer autant que possible les conséquences sur les zones d'habitation, les activités économiques, notamment les activités maritimes et le tourisme, ainsi que sur la biodiversité marine et côtière.

Le syndicat mixte du Parc s'implique et participe à la réalisation d'études prospectives sur cette problématique et ses effets sur le littoral et les activités maritimes. Il propose des initiatives en termes d'information et de connaissance et apporte son concours aux dispositifs de suivis et de mesures.

Il incite ses collectivités membres à anticiper cette évolution dans leurs réflexions sur l'urbanisme et leurs projets d'aménagement

## 21.2 - Anticiper le changement climatique

Il est **crucial** pour le Golfe du Morbihan de suivre et d'anticiper les conséquences du changement climatique sur les espaces côtiers et insulaires. Le littoral joue un rôle de premier ordre, tant pour la qualité de vie de la population que dans le dynamisme économique du territoire du Parc.

Érosion des côtes, intrusion d'eau de mer dans les nappes d'eau douce, submersions, inondations, destructions d'installations seront amplifiées du fait de l'élévation du niveau de la mer, de l'augmentation de la fréquence et de la puissance des phénomènes météorologiques extrêmes. De plus, la hausse de la température de la surface de la mer va induire des modifications physicochimiques de l'eau de mer (salinité et acidité), du régime des vagues et de la circulation des courants marins. Cette perspective implique **de mieux connaître** les zones les plus menacées par ces évolutions et d'en évaluer autant que possible les conséquences sur les zones d'habitation, les activités économiques, notamment les activités maritimes et le tourisme, ainsi que sur la biodiversité marine et côtière.

Le syndicat mixte du Parc s'implique dans la réalisation de scénarios sur la montée du niveau de la mer et de ses effets sur le littoral et sur les activités maritimes.

Le Parc contribue à évaluer les risques, les conséquences écologiques, économiques et sociales, et à prévoir les mesures d'adaptation à envisager afin d'anticiper les faisabilités d'aménagement à très long terme.

Le Parc incite les collectivités à planifier cette anticipation en engageant une démarche prospective pour un recul stratégique de l'urbanisation et des aménagements en bord de mer identifié comme vulnérable, pour une prise en compte dans les plans de prévention de risques, afin que la proximité de la mer reste un atout pour le territoire.

### 27.1.2- Accompagner la profession conchylicole

Le maintien de l'activité conchylicole sur le territoire est vital à différents titres : sa participation à la mosaïque des paysages, à la mixité sociale et professionnelle, la valorisation d'un produit phare (l'huître) image de marque du territoire, la garantie d'une bonne qualité de l'eau. La conchyliculture est aussi la seule activité primaire dont le nombre d'emplois croît.

La pérennité de leurs activités passe par le maintien de leur potentiel de production, c'est-à-dire l'espace qui leur est concédé pour l'élevage des coquillages, comme cela a été acté dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Le syndicat mixte du Parc, en liaison avec les services compétents, contribue à cet objectif lors d'aménagements modifiant le cadastre conchylicole et les Plans Locaux d'Urbanisme.

(.....)

Le Parc soutient avec la section Régionale Conchylicole de Bretagne Sud une réflexion sur la Qualité Environnementale dans les chantiers ostréicoles (aménagement général du chantier, déchets, assainissement, risque de pollution par hydrocarbures, accueil du public...) et dans la conduite de l'exploitation ostréicole (bilan carbone expérimental). Il étudie, en étroite partenariat avec les organisations professionnelles, la mise en place d'outils et de moyens pour mettre en œuvre ces démarches pour les conchyliculteurs du territoire.

### 27.1.2 - Accompagner la profession conchylicole

Le maintien de l'activité conchylicole sur le territoire est vital à différents titres : sa participation à la mosaïque des paysages, à la mixité sociale et professionnelle, la valorisation d'un produit phare (l'huître) image de marque du territoire, la garantie d'une bonne qualité de l'eau.

La pérennité de leurs activités passe par le maintien de leur potentiel de production, c'est-à-dire l'espace qui leur est concédé pour l'élevage des coquillages, comme cela a été acté dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Le syndicat mixte du Parc, en liaison avec les services compétents et par convention cadre avec l'État, contribue à préserver l'activité conchylicole principalement lors de l'accompagnement de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et lors d'aménagements modifiant le cadastre conchylicole.

(.....)

Le Parc soutient avec la section Régionale Conchylicole de Bretagne Sud une réflexion prospective sur l'activité ostréicole notamment au regard du changement climatique (scénarios d'élévation du niveau de la mer, évolution de la température de l'eau, acidification...). Le parc accompagne aussi la réflexion sur la Qualité Environnementale dans les chantiers ostréicoles (aménagement général du chantier, déchets, assainissement, risque de pollution par hydrocarbures, accueil du public...) et dans la conduite de l'exploitation ostréicole . Il étudie, en étroite partenariat avec les organisations professionnelles, la mise en place d'outils et de moyens pour mettre en œuvre ces démarches pour les conchyliculteurs du territoire.

### 27.1.3 - Accompagner les professionnels de la pêche

La pêche est une activité historique du Golfe du Morbihan, avec deux métiers différents : la pêche embarquée et la pêche à pied. Les pêcheurs embarqués pratiquent leur activité en Baie de Quiberon, en Baie de Vilaine ou dans le Golfe selon la saison. Les pêcheurs à pied exploitent deux principales ressources : la palourde et l'oursin. Une gestion durable de ces ressources est nécessaire pour le maintien à long terme de ces activités et pour la préservation de la ressource.

### 27.1.3 - Accompagner les professionnels de la pêche

La pêche est une activité historique du Golfe du Morbihan, avec deux métiers différents : la pêche embarquée et la pêche à pied. Les pêcheurs embarqués pratiquent leur activité en Baie de Quiberon, en Baie de Vilaine ou dans le Golfe selon la saison. Les pêcheurs à pied exploitent deux principales ressources : la palourde et l'oursin. Une gestion durable de ces ressources est nécessaire pour le maintien à long terme de ces activités et pour la préservation de la ressource. La démarche de gestion entreprise par les professionnels pour les gisements de palourdes, reconnue comme pionnière, doit être confortée.

### 27.2.3 - Soutenir les démarches et les signes de qualité

Le syndicat mixte du Parc encourage la conduite durable des exploitations agricoles et favorise la qualité et la diversification des productions et des activités, en partenariat avec les organismes professionnels agricoles.

#### **Management durable**

Une approche globale des exploitations à travers les volets économique, social et écologique peut permettre d'engager une démarche d'amélioration pour une activité agricole durable.

Le Parc promeut, avec les établissements spécialisés, des formations auprès des agriculteurs pour améliorer les pratiques agricoles durables et proposer des actions innovantes.

### 27.2.3 - Soutenir les démarches et les signes de qualité

En partenariat avec les organismes professionnels agricoles, le syndicat mixte du Parc encourage la conduite durable des exploitations agricoles et favorise la qualité et la diversification des productions et des activités.

#### **Management durable**

Une approche globale des exploitations à travers les volets économique, social et écologique peut permettre d'engager une démarche d'amélioration pour une activité agricole durable.

Le Parc promeut, avec les établissements spécialisés, des formations auprès des agriculteurs pour améliorer les pratiques agricoles durables et proposer des actions innovantes.

Dans le même objectif, au côté de la chambre d'agriculture, le Parc incite les exploitations à entrer dans la certification « Haute valeur environnementale » qui permet de soutenir les systèmes agricoles engagés dans des démarches de qualité, les productions labellisées, et l'agriculture biologique.

### 27.3- Conforter l'activité salicole

Il existe dans le Golfe du Morbihan plus de 1000 hectares d'anciens marais salants, dont l'exploitation a cessé depuis 1950. Sans gestion, ces marais se dégradent et perdent de leur formidable intérêt écologique et pédagogique. Leur préservation participe fortement au maintien de la biodiversité et d'activités humaines. Depuis 2003, l'activité salicole a retrouvé une place autour du Golfe du Morbihan.

Le territoire du Parc est un lieu propice à la réhabilitation des anciens marais salants. Le Parc accompagne les futurs porteurs de projets salicoles.

Le syndicat mixte du Parc contribue à maintenir un métissage entre activités économiques et biodiversité. Le site expérimental du marais de Lasné est un lieu privilégié pour faire de la pédagogie à l'environnement, en partenariat avec le Conseil général, le paludier et les ostréiculteurs en place, et pour démontrer que ces activités humaines contribuent à garantir la biodiversité.

### 27.3- Conforter l'activité salicole

Il existe dans le Golfe du Morbihan plus de 1000 hectares d'anciens marais salants, dont l'exploitation a cessé depuis 1950. Sans gestion, ces marais se dégradent et perdent de leur formidable intérêt écologique et pédagogique. Leur préservation participe fortement au maintien de la biodiversité et d'activités humaines. Depuis 2003, l'activité salicole a retrouvé une place autour du Golfe du Morbihan.

Le territoire du Parc est un lieu propice à la réhabilitation des anciens marais salants. Le Parc accompagne les futurs porteurs de projets salicoles. Ces projets ne pouvant se faire que dans le strict respect des habitats d'intérêt européen répertoriés dans les documents d'objectif Natura 2000.

Le syndicat mixte du Parc contribue à maintenir un métissage entre activités économiques et biodiversité. Le site expérimental du marais de Lasné est un lieu privilégié pour faire de la pédagogie à l'environnement, en partenariat avec le Conseil général, le paludier et les ostréiculteurs en place, et pour démontrer que ces activités humaines contribuent à garantir la biodiversité.